Le Département



Contrat de territoire 2023 – 2028

Entre

Le Conseil départemental de la Mayenne représenté par son Président, Olivier RICHEFOU, habilité à le représenter aux termes de la délibération de la Commission permanente du xxxxx 2024, ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Et

Laval Agglomération, représentée par son Président, Florian BERCAULT habilité à la représenter aux termes de la décision du18 mars 2024, ci-après désignée par « la Communauté »

D'autre part,

Préambule

En février 2016 l'Assemblée départementale a initié une nouvelle relation contractuelle avec les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes. Cette 1ère période de contractualisation 2016-2021 (étendue à 2022) a démontré l'importance de l'accompagnement financier du Conseil départemental de la Mayenne au bénéfice des communes et des intercommunalités : 6 M€ pour l'enveloppe communale, 18 M€ pour celle des EPCI et 6 M€ pour la politique habitat.

En cohérence avec Ambition Mayenne 2030 la nouvelle politique de contractualisation 2023-2028 est solidaire, attractive et durable; au-delà des seules enveloppes communale et intercommunale c'est aussi un appui multi-sectoriel que le Département apporte aux territoires à travers différents dispositifs.

La nouvelle politique contractuelle 2023-2028 repose sur 3 piliers pour un montant total de plus de 218 M€ soit plus de 36 M€ par an :

Contrat de territoire enveloppe communale	Contrat de territoire enveloppe EPCI	Enveloppes sectorielles		
<u>10 à 12 M€</u>	<u>20 M€</u>	<u>186 M€</u>		
 ✓ toutes les communes mayennaises bénéficiaires ✓ 5 €/habitant/an (population DGF 	 ✓ 10 M€ par période 3 ans (2023-2025 et 2026-2028) ✓ Répartition à 50% en fonction de la 	✓ Plan routier départemental : 155 M€		
la plus avantageuse entre 2015 et 2021) soit 10 M€ sur 6 ans	population DGF et 50% en fonction de l'inverse du potentiel financier agrégé	✓ Plan Héritage Mayenne (sport) : 8 M€		
✓ Répartition de la dotation sur 2 périodes (2023-2025 et 2026-2028) et au maximum 2 projets par période ✓ Pour les communes de moins de 500 hab. possibilité de regrouper les 2 dotations triennales si un seul projet	 ✓ Une dotation au bénéfice des seuls projets bas carbone portés par les EPCI ✓ Un contrat intervenant avec chaque EPCI précisant notamment la liste des dossiers de l'EPCI 	✓ Habitat : 15 M€✓ Culture : 8 M€		
✓ Bonus de 1 €/hab si projet bas carbone soit un potentiel de 2 M€ de dotation complémentaire				
✓ Une dotation au minimum égale à celle de 2016-2021 pour soutenir les projets des communes mayennaises				

Ce préambule exposé, la Communauté et le Département conviennent de ce qui suit.

Article 1 – Présentation du territoire

(en annexe 1 page 12 éléments de présentation du territoire)

Laval Agglomération a statué en 2021 sur les 5 défis suivants :

Défi 1. Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions

- → Accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations environnementales et numériques
 - → Agir en faveur d'un territoire de plein emploi
- → Améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire
- → Favoriser la transition agricole et alimentaire en définissant une politique agro-alimentaire d'agglomération

Défi 2. Permettre un développement équilibré et solidaire des communes de l'agglomération

- → Développer les mobilités sur l'ensemble du territoire de l'agglomération
- → Participer activement à la lutte contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle du territoire
 - → Mettre en oeuvre un urbanisme raisonné, adapté aux modes de vie, aux enjeux climatiques
- → Proposer une offre de logement diversifiée permettant un parcours résidentiel pour chaque habitant du territoire

Défi 3. Répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux

- → Faire de Laval Agglomération, un territoire producteur d'énergies plus propres et renouvelables et tendre vers un territoire à énergie positive
 - → Agir pour une gestion durable de toutes les ressources du territoire
 - → Anticiper les évolutions climatiques pour mieux s'adapter aux risques climatiques actuels et à venir
 - → Développer une approche globale de gestion des risques climatiques et environnementaux, en concertation avec les forces vives du territoire (GEMAPI en lien avec le JAVO)
 - → Mettre en place des actions de prévention des risques climatiques et des conséquences sur la santé ou le cadre de vie.

Défi 4. Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services

- → Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des évènements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations (gouvernance, transversalité, coordination, cohérence territoriale)
- → Construire une offre sportive d'agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité
 - → Définir un schéma de développement touristique pour les 6 années à venir

Défi 5. Démocratisation de l'agglomération

- → Des élus et des agents au service d'une ambition territoriale renouvelée, équilibrée et démocratique
 - → Une agglomération qui agit pour et avec les forces vives et les citoyens en transparence
 - → Un territoire qui rayonne au-delà de ses frontières

Les projets inscrits au titre du présent contrat relèvent des 5 défis ci-dessus.

Article 2 - Enveloppe de la Communauté

Article 2.1 - Modalités de calcul de la dotation départementale de la Communauté

Sur la base d'une enveloppe de 20 M€ sur 6 ans pour l'ensemble des EPCI de la Mayenne, les dotations intercommunales sont calculées ainsi :

- → 10 M€ répartis en fonction de la population DGF de l'année 2022,
- → 10 M€ répartis en fonction de l'inverse du potentiel financier 2022 par habitant.

Pour la Communauté cette dotation est fixée à **5 264 009** € pour 2023-2028 et elle est ainsi répartie : **2 632 004** € pour 2023-2025 et **2 632 005** € pour 2026-2028.

Article 2.2 - Règles d'utilisation de la dotation

Cette dotation est affectée par la Communauté pour le financement d'investissements participant à **l'ambition départementale Bas Carbone** et en cohérence avec les orientations stratégiques et les compétences du Département, lesquelles sont pour l'essentiel traduites dans les schémas départementaux, et les domaines de compétences dévolues par la loi NOTRe au Département.

Les conditions de mobilisation de la dotation départementale, résumées ci-après, sont détaillées dans la fiche jointe en annexe 2 (pages 13 à 14)

→ projets d'investissements (acquisition, études, travaux et équipements) portés par la Communauté et bas carbone ; le bénéficiaire pourra être une SPL pour la compte de la Communauté ;

- → projets engagés à compter du 1^{er} janvier 2022 avec dépôt des dossiers au plus tard au 31 décembre 2025 pour mobiliser les crédits de la 1^{ère} période et 31 décembre 2028 pour les crédits de la 2^{nde} période ;
- → par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décisions attributive de l'aide.

Article 2.3 - Les modalités d'intervention

Le taux d'aide départementale au titre des Contrats de territoire sera de 50% au maximum avec possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées. Si le projet est éligible à un dispositif sectoriel il devra être présenté à ce titre en amont et éligible.

Un seuil de 15 000 € d'aide départementale devra être respecté par dossier afin de garantir le caractère stratégique des projets présentés.

Article 2.4- L'engagement des projets

Les pièces constitutives des dossiers de demande de subvention sont précisées en annexe 1. Selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du dossier.

Chaque projet fera l'objet d'une décision attributive de subvention de la Commission permanente du Département puis d'une notification du montant d'aide votée.

Article 2.5 - Versement de l'aide départementale

Le paiement pourra s'effectuer à raison de 2 versements maximum par projet : un 1^{er} quand les dépenses réalisées ont atteint 30% du coût HT prévisionnel et le solde sur présentation d'un état récapitulatif final.

Des documents types (attestation de début de travaux ou de fin de travaux, état récapitulatif des dépenses) sont disponibles sur www.lamayenne.fr.

Le montant définitif de la subvention est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté.

Le règlement financier du Conseil départemental précise que le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de 4 ans pour solder les travaux à compter de la notification du Président du Conseil départemental.

Par délibération de la Commission permanente une prorogation, à titre exceptionnel, du bénéfice de la subvention pour une nouvelle période d'1 année peut être accordée lorsque l'achèvement effectif des travaux n'est pas intervenu dans un délai de 4 ans à compter de la notification de l'aide départementale.

Le bénéficiaire doit fournir toutes les pièces nécessaires au paiement du solde dans un délai maximum d'1 an après la fin du projet.

Article 2.6 – Projets retenus au titre du présent contrat 2023-2025

D'un commun accord entre la Communauté et le Conseil départemental de la Mayenne ont été identifiés les projets suivants :

Projet	Coût prévisionnel HT	Subvention CT (montant et taux)	Autres financements	Date prévisionnelle de début et fin de travaux
Schéma de mobilité simplifié	238 295 €	111 000 € (47%)		
Eclairage public LED	<mark>661 878 €</mark>	330 000 € (50%)		
Rénovation des piscines	Non défini	537 000 €		
Acquisition bus électriques – tranche 2024	3 500 000 €	1 504 000 € (43%)		
Schéma d'accueil du bois de l'Huisserie	225 000 €	100 000 € (44%)		
Etude de faisabilité rénovation stade le Basser	100 000 €	50 000 € (50%)		
TOTAL 2023-2025	4 725 173 €	2 632 004 €		-

Article 2.7 – Contrats de territoire enveloppes communales

Les communes sont le territoire de vie des Mayennais : écoles, services de proximité, commerces, activités sportives et associatives, habitat, patrimoine et cadre de vie s'y inscrivent et constituent autant de point d'attention des habitants.

- Le Département propose à chaque commune mayennaise une enveloppe au titre des « Contrats de territoire enveloppe communale » ainsi définie :
- → dotation minimale de 5€ par habitant portée à 6€ par habitant si la commune présente un dossier répondant à l'ambition départementale Bas Carbone ;
- → une dotation répartie sur 2 périodes (2023-2025 et 2026-2028) avec présentation de 2 dossiers maximum par période; pour les communes de moins de 500 habitants les dotations des 2 périodes pourront être regroupées si la commune veut les affecter sur un seul projet; un taux d'intervention de 50% au maximum avec possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80% de subventions cumulées.

Pour les 34 communes membres de la Communauté, ce sont ainsi 4 357 656 € (3 631 380 € sans bonus bas carbone) que le Département mobilise entre 2023 et 2028 pour soutenir et accompagner les projets communaux d'investissement (liste des dotations communales en annexe 3 page 15).

Article 3 – Enveloppes sectorielles

En complément des crédits votés au bénéfice des communes (10 M€ portés à 12 M€ avec le bonus bas carbone) et des EPCI (20 M€) le Conseil départemental de la Mayenne accompagne les territoires à travers les enveloppes sectorielles suivantes.

Article 3.1 – Plan routier départemental 2022-2028

Dans la continuité du précédent Plan routier départemental 2016-2021, le Plan routier départemental 2022-2028 réaffirme une volonté forte de poursuivre l'action du Département sur les routes mayennaises avec une dotation de 155 M€.

L'objectif est ambitieux et s'articule autour de 3 axes :

- → concrétiser et mettre à l'étude les grands projets d'itinéraires structurants sur les routes départementales (RD 20, 21, 31, 771, 900) et la RN 162 en cours de transfert avec l'appui financier de la Région ;
- → porter et accompagner la soixantaine d'aménagements locaux d'amélioration et de sécurisation du réseau routier courant, sélectionnés en concertation avec les 9 communautés de communes ou d'agglomération du territoire ;
- \rightarrow investir dans l'entretien afin d'assurer la pérennité du patrimoine routier départemental.

Les éléments concernant la Communauté sont présentés en annexe 4 (pages 16 et 17).

Article 3.2 – Plan Héritage Mayenne 2024

Le Conseil départemental a décidé à l'occasion du vote du budget primitif 2022, de mettre en œuvre un plan de soutien majeur à l'investissement en matière d'équipements sportifs de proximité. Ce plan a pour ambition d'adapter l'offre sportive mayennaise aux nouvelles pratiques sportives d'une part et de s'appuyer sur la dynamique des Jeux olympiques de Paris 2024 pour donner un nouvel élan au territoire en matière d'activité physique et sportive d'autre part.

Construit en 2 volets en concertation avec les différents comités sportifs départementaux et en complémentarité du plan 5 000 équipements de l'Agence Nationale du Sport (ANS), le plan « Héritage Mayenne 2024 » vise à développer sur l'ensemble du territoire des équipements de proximité, dont l'utilisation, l'animation et la promotion seront assurées par les comités et/ou les clubs des différentes disciplines.

Dans le cadre du 1^{er} volet de ce plan (8 M€), le Département va assurer la maîtrise d'ouvrage d'équipements sportifs de proximité pré-identifiés par les comités sportifs départementaux sur l'olympiade. Les sites retenus sont mis à disposition par les collectivités au Département pour la réalisation des équipements et feront l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de 10 ans. En parallèle, une convention spécifique sera établie entre le Département, la collectivité gestionnaire, le ou les clubs locaux et/ou comités sportifs départementaux utilisateurs portant sur la gestion, l'utilisation et l'animation de l'équipement.

La liste des projets retenus au titre du 1^{er} volet de ce plan et relevant de communes membres de la Communauté est rappelée en annexe 5 (pages 18 et 19) pour un coût global de 2 256 384 €. [chiffre constaté au 29/02/2024 sur la base des décisions prises par la Commission permanente du CD53 et susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines – sera mis à jour pour la signature du contrat]

Dans le cadre du second volet de ce plan, le Département a prévu de contribuer au financement d'équipements sportifs de proximité portés par les collectivités mayennaises éligibles au titre du volet régional du plan 5 000 équipements de l'ANS, à hauteur de 20 % du montant des travaux pour une aide plafonnée à 30 000 € par équipement sur la période 2022-2024. C'est ainsi qu'au 31/12/2023 des aides ont été octroyées pour **120 649** € (liste en annexe 5).

Article 3.3 – Culture

Le Département a de longue date animé une démarche d'accompagnement des politiques culturelles intercommunales. Grâce à l'engagement des Communautés de communes et d'agglomération et à l'effet levier du Département, le paysage culturel en Mayenne est aujourd'hui structuré de façon assez inédite autour de l'intercommunalité qui apporte aux Mayennais une offre culturelle de proximité et de qualité : l'enseignement artistique, la lecture publique et les saisons culturelles de spectacle vivant ou d'art contemporain, ainsi que des actions d'éducation artistique et culturelle, sont pour la plupart portés au niveau intercommunal et les projets culturels de chacun des 9 territoires se déploient avec du personnel intercommunal qualifié.

L'engagement financier annuel est en 2023 d'environ 1,4 M€ et dans le cadre de la nouvelle politique départementale en faveur de la culture, l'effort du Département sera sur 6 ans de l'ordre de 8 M€. Prenant appui sur le Projet Culturel de Territoire pluriannuel, voté par la Communauté, une convention culturelle intercommunale est signée par la Communauté et le

Département ; dans ce cadre une subvention directe de **281 333** € a été votée pour la saison 2023-2024 (schéma d'enseignement artistique, lecture publique, saison de territoire).



Article 3.4 – Habitat

La présence de centres-bourgs, attractifs et animés sur l'ensemble du département est indispensable à la qualité de vie des habitants, à la cohésion sociale et au développement économique local.

Aussi, en 2016, le Conseil départemental de la Mayenne s'est engagé aux côtés des communes et intercommunalités, sur une stratégie de revitalisation des centres-bourgs afin d'équilibrer l'offre de logements, dans une stratégie de cohérence territoriale et géographique du département portée par les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce soutien aux collectivités a pris notamment la forme d'une dotation intercommunale affectée à la politique de l'habitat prévue dans les *Contrats de territoire*.

Après évaluation de cette politique publique, le Conseil départemental a statué sur les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle génération de *Contrats de territoire – volet habitat* présentée ci-après :

→ Une enveloppe budgétaire de 15 M€ répartie en 2 x 7,5 M€

Les *Contrats de territoire - Volet habitat* s'étendent sur une période de 6 ans : une première période de 2023 à 2025 puis une seconde de 2026 à 2028 conditionnée à l'engagement de la mise en place d'un Plan local de l'habitat (PLH). La répartition des enveloppes par EPCI a été réalisée sur la base d'une part fixe ainsi que d'une part variable en fonction de la population de l'EPCI.

Pour la Communauté, l'enveloppe réservée s'élève à 2 229 203 € : 650 000 € pour la part fixe et 1 579 203 € pour la part variable.

À l'enveloppe globale départementale s'ajoute **une enveloppe spécifique**, d'un montant de 3 150 000 €, dédiée à des bonus (dont les détails sont rappelés ci-après).

→ Une ouverture à l'ensemble des communes mayennaises

L'EPCI est libre de fixer la liste des communes et des projets éligibles dès lors que l'aide vise spécifiquement la construction ou la réhabilitation de logements en zone urbaine. Un seuil minimal de 10 000 € par projet est fixé afin de préserver l'effet levier des subventions sur le territoire de l'EPCI.

→ La mise en place de bonus

Afin d'accompagner certaines pratiques ou de faciliter des projets plus coûteux en secteur tendu, différents bonus sont possibles. Ces derniers peuvent être cumulés dans une limite de $15\,000\,$ €.

- Obtention de l'étiquette énergétique A ou B ou d'une labellisation environnementale officielle (BBCA pour Bâtiment bas carbone, BEPOS pour Bâtiment à énergie positive) : 5 000 € / opération. Pour rappel, les projets notamment de réhabilitation doivent a minima disposer après travaux d'une étiquette énergétique « C »
- 2. Projet situé en périmètre Petites villes de demain (PVD), Action cœur de ville (ACV) ou Opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) : 10 000 € / opération
- Gestion confiée à un acteur de la gestion immobilière sociale (agence immobilière à vocation sociale, organisme d'intermédiation locative, bailleur social):
 2 500 € / opération
 - → Les études concourant à l'élaboration de PLH ou de plans guides sont également éligibles.

- → L'aide du Département peut couvrir 80 % de la dépense HT (Hors Taxe), et les logements construits ou rénovés doivent être conservés sur une période minimale de 10 ans après la date de solde de la subvention. À défaut l'aide devra être reversée au prorata temporis de la durée des engagements tenus.
- → La Communauté s'engage à adresser dans les meilleurs délais la délibération intercommunale fixant ses règles propres de répartition de l'enveloppe ci-dessus mentionnée au projet, à la commune, voire qu'elle se réserve en propre. Cette répartition doit être en cohérence avec les orientations des schémas départementaux lorsqu'ils existent et particulièrement le Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement. Le Département se réserve le droit de valider ou non la méthode de répartition choisie. La répartition initiale doit porter sur 50% de l'enveloppe mentionnée ci-dessus soit 1 114 602 € (hors bonus). La répartition de l'enveloppe de la 2ème période nécessitera quant à elle la production d'une nouvelle délibération, y compris à règles constantes.

Article 4 – Autres enveloppes thématiques

Au-delà des Contrats de territoire et des politiques sectorielles identifiées ci-dessus, l'engagement du Conseil départemental auprès des territoires et des Mayennais s'exprime aussi à travers d'autres politiques :

- → le **développement durable et l'engagement pour le climat** (accompagnement des transitions, Mayenne bas carbone) : préservation et gestion de la ressource en eau dans un contexte de changement climatique, gestion des espaces naturels et protection de la biodiversité, lutte contre le changement climatique et adaptation (démarche <u>bas</u> carbone, développement des énergies renouvelables thermiques, efficacité énergétique des bâtiments et des logements, mobilités durables, développement des trames bocagères et prairiales), soutien à une agriculture forte, durable et résiliente ;
- → Le Conseil départemental soutient la **restauration du patrimoine** dans un objectif de préservation et de valorisation du patrimoine architectural et mobilier de la Mayenne. L'aide du Département permet d'encourager la restauration des éléments patrimoniaux qui participent à l'attractivité du territoire. En matière d'investissement, le Conseil départemental propose plusieurs dispositifs de soutien aux travaux de restauration du patrimoine :
 - une aide à la restauration du patrimoine public ;
 - une aide à la restauration du patrimoine privé non protégé;
 - un appel à projets intitulé « Accompagner le développement touristique des sites patrimoniaux en Mayenne » (lancé en 2023) qui a pour objectif de soutenir les projets d'investissements des sites patrimoniaux d'envergure ouverts au public et de créer une dynamique entre les acteurs locaux dans une logique de projets structurants et de mise en réseau.

Le Conseil départemental préserve, anime et valorise également directement les trois sites patrimoniaux dont il a la charge : le musée Robert-Tatin, le château de Sainte-Suzanne et le site et le musée archéologique départemental de Jublains.

→ le soutien aux collèges et aux projets d'enseignement supérieur permettant de garantir une offre locale de qualité en matière d'enseignement pour les jeunes Mayennais ; dans ce cadre sont prévues les dotations suivantes :

Collège	Commune d'implantation		
Pierre Dubois	Laval	3 550 000 €	38 041 €
Jacques Monod	Laval	-	43 815 €
Emmanuel de Martonne	Laval	100 000 €	35 461 €
Jules Renard	Laval	500 000 €	1 125 €
Fernand Puech	Laval	-	4 735 €
Alain Gerbault	Laval	1 734 900 €	8 760 €
Total		5 884 900 €	131 937 €

Par ailleurs le Conseil départemental de la Mayenne a décidé de construire un nouveau collège en centre-ville de Laval qui ouvrira ses portes à la rentrée 2027 en remplacement de l'actuel collège Fernand Puech pour un budget prévisionnel de 14 M€.

- → l'accompagnement des aînés et des personnes handicapées (soutien aux structures d'accueil et appui individuel) et l'appui à l'accès à la santé pour tous ; dans ce cadre un véhicule électrique de 9 places permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite a été mis à disposition gracieusement de l'EPCI en 2021 : montant du véhicule 48 000 €.
- → la mise en valeur du tourisme mayennais, en s'appuyant notamment sur la rivière la Mayenne, axe structurant du Département de 85km et 9 maisons éclusières exploitées à des fins touristiques au printemps 2024. Le Département investit également sur le développement d'une offre d'itinérance cyclable douce, contribuant ainsi à renforcer l'attractivité du territoire, qui repose sur le chemin de halage, près de 150km de voies vertes déjà aménagées et un objectif complémentaire de plus de 300km d'itinéraires cyclables balisés sur l'ensemble du territoire.

(liste des aides pour ces dispositifs thématiques en annexe 6 page 20)

Article 5 - Modalités de suivi du contrat et évaluation

Le présent contrat fera l'objet d'échanges entre la Communauté et le Département au minimum une fois par période (2023-2025 et 2026-2028) afin de faire un état d'avancement de la programmation et de la consommation réelle des crédits et d'évaluer l'impact des projets cofinancés. Ce sera aussi l'occasion d'échanger plus globalement sur les projets du territoire et sur l'appui apporté par le Département.

La Conférence des exécutifs sera aussi l'occasion de rendre compte régulièrement de la mise en œuvre globale des Contrats de territoire.

Article 6 – Durée et modification

Le présent contrat est conclu pour une durée de 6 ans (2023-2028) avec un engagement financier faisant l'objet de 2 périodes distinctes comme précisé à l'article 2.1; le présent contrat porte sur l'engagement financier 2023-2025.

Il peut être amendé par voie d'avenant négocié entre le Département et la Communauté à tout moment ; un avenant sera proposé pour la programmation 2026-2028.

Article 7 – Communication

Tout bénéficiaire d'une subvention de la part du Département doit mettre en œuvre des mesures de publicité pour signaler l'intervention de celui-ci.

Travaux:

Le bénéficiaire est tenu d'apposer, pendant toute la durée du chantier, quelle que soit la nature des travaux, le panneau fabriqué et fourni par les soins du Conseil départemental (Direction de la communication 02 43 66 53 73).

Ensuite une plaque sera fournie par le Département et devra être posée (à solliciter auprès de la Direction de la Communication); en cas d'inauguration avec les élus concernés, il convient de se rapprocher du Cabinet du Président (02 43 66 53 03) pour convenir des modalités d'organisation (date, plaque...).

Matériel, véhicules:

Un sticker sera fourni par la Direction de la Communication (02 43 66 53 73).

En cas d'inauguration avec les élus concernés, il convient de se rapprocher du Cabinet du Président (02 43 66 53 03) pour convenir des modalités d'organisation.

Enfin pour l'ensemble des projets le bénéficiaire s'engage également à faire mention du soutien du Département dans les communiqués de presse, au cours des interviews radiotélévisés, ainsi que sur les outils de communication auxquels il a recours pour assurer la promotion du projet. La formule à employer est « avec le soutien du Conseil départemental de la Mayenne ».

Fait à Laval, le

Pour le Conseil départemental de la Mayenne, son Président Pour Laval Agglomération, son Président

Olivier RICHEFOU

Florian BERCAULT

Liste des annexes

Annexe	Contenu	Pagination
Annexe 1	Présentation du territoire	12
Annexe 2	Fiche d'aide « Contrat de territoire EPCI»	13 à 14
Annexe 3	Dotations communales sur le territoire de la Communauté	15
Annexe 4	PRD 2022-2028 relatif à la Communauté	16 à 17
Annexe 5	Plan Héritage Mayenne 2024 sur le territoire de la Communauté	18 à 19
Annexe 6	Dispositifs d'aide à l'investissement relevant des autres enveloppes thématiques	20

Présentation du territoire

Issue de la fusion effective en janvier 2019 des 20 communes initiales de Laval Agglomération et des 14 communes de l'ex Pays de Loiron, les deux territoires étaient déjà associés au travers du Schéma de Cohérence Territoriale « Pays de Laval et de Loiron » (SCOT approuvé en 2014) qui cadre les grands objectifs d'aménagement et d'urbanisme du territoire à l'horizon 2030.

Situe au coeur du Grand Ouest, Laval Agglomération est une communauté d'agglomération située dans le département de la Mayenne et la région Pays de la Loire, (en limite avec la Région Bretagne). Elle est centrée sur la ville de Laval et la 1ère couronne, les autres communes étant plutôt rurales.

Le territoire communautaire, d'une surface totale de 686.1 km², compte 113 854 habitants, répartis sur 34 communes, soit 37 % de la population du Département de la Mayenne et 3 % de la population de la Région des Pays de la Loire. Par son poids démographique et son positionnement géographique, Laval Agglomération joue véritablement un rôle central dans la dynamique socio-économique du département de la Mayenne. Le territoire de Laval Agglomération bénéficie d'infrastructures particulièrement développées.

Carte d'identité

Indicateurs	CA Laval Agglomération	Mayenne
Population en 2018	113 854	307 084
Densité de la population (nombre habitants au m²) en 2018	166	59.3
Superficie en 2018, en km²	686.1	5 175.2
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2013 et 2018, en %	0.3	
Nombre de ménages en 2018	51 445	134 870
Naissances domiciliées en 2019	1 258	3 003
Décès domiciliés en 2019	898	3 132
Logements		
Nombre total de logements en 2018	56 359	157 552
Part des résidences principales en 2018, en %	91.3	85.6
Part des résidences secondaires en 2018, en %	2.1	5.3
Part des logements vacants en 2018, en %	6.6	9.1
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2018, en %	59.1	66.7
Revenus		
Nombre de ménages fiscaux en 2018	47 861	128 112
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	50.1	44.5
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	21 680	20 830
Taux de pauvreté en 2018, en %	11.2	11.5
Emploi, chômage au sens du recensement		
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2018	56 769	125 618
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2013	0.2	-0.3
et 2018 en %		
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2018	75	76.3
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2018	9.8	9
Établissements		
Nombre d'établissements actifs fin 2018	3 874	9 523

Part de l'agriculture, en %	3.7	11.2
Part de l'industrie, en %	7.9	8.8
Par de la construction, en %	8.1	10.5
Part du commerce, transports et services divers, en %	65.5	53.9
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	14.8	15.6
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	68.7	72.2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	24.4	20

source : Insee 2018

CONTRATS DE TERRITOIRE DOTATION EPCI

Objet	Proposer à chaque EPCI une dotation forfaitaire qu'elle affectera à un ou des projets d'investissement prioritaires répondant à la problématique bas carbone		
Bénéficiaire	EPCI de la Mayenne (ou une SPL agissant pour leur compte)		
Conditions d'octroi	 - Les projets devront respecter les priorités départementales définies dans les schémas (mobilité), plan ou tout autre délibération sectorielle notamment en matière d'objectif bas carbone (voir tableau rappelant les 6 objectifs environnementaux et climatiques). - Sont éligibles les projets d'investissement (acquisition, études, travaux, équipements) relevant des compétences des bénéficiaires. - Investissements non éligibles : équipement mobilier, matériel 		
	informatique et petit matériel. - Si le projet peut être aidé au titre d'un dispositif d'aide départementale existant, il devra être présenté à ce titre en 1 ^{er} .		
	 Calendrier: engagement du projet à compter du 1^{er} janvier 2022 (date de l'acte d'achat, du démarrage des travaux ou date de commande); les demandes de subvention devront être déposées au plus tard le 31/12/2025 pour la 1^{ère} période puis le 31/12/2028 pour la 2ème; par dérogation au règlement budgétaire et financier du Département, le projet pourra avoir eu un début d'exécution avant la décision attributive de l'aide. 		
	- L'EPCI et le Conseil départemental signeront un contrat dans lequel apparaîtra la liste des projets retenus. Lorsqu'ils seront suffisamment avancés, un dossier de demande de subvention sera élaboré par l'EPCI pour chacun d'entre eux (cf. rubrique « Dossier à présenter ») et transmis au Département pour faire l'objet d'une décision d'attribution d'aide.		
Calcul de l'aide	 Rappel relatif à la dotation intercommunale: en décembre 2022 notification à l'EPCI de sa dotation globale calculée à 50 % en fonction de la population DGF du territoire et 50 % en fonction de l'inverse de son potentiel financier dotation répartie à 50 % sur 2 périodes de 3 ans soit 2023-2025 et 2026-2028 Subvention contrat de territoire: un taux d'aide départementale de 50 % maximum du montant HT (par dérogation, sur le TTC quand le bénéficiaire ne récupère pas la TVA); 		

	 possibilité de cumuler plusieurs aides publiques (dont départementales) dans la limite de 80 % de subventions cumulées ; un seuil de 15 000 € minimum d'aide départementale par projet contractualisé
Modalités de versement	 Le paiement pourra s'effectuer à raison de deux versements au maximum par projet: 1er versement: sur production d'une attestation de début de travaux et d'un état récapitulatif des dépenses réglées au minimum à hauteur de 30 % du coût prévisionnel HT du projet, visé par la personne habilitée à cet effet; le paiement sera alors fait au prorata des dépenses réalisées sans dépasser 80% de la subvention prévisionnelle; 2ème versement et solde: sur production d'une attestation de fin de travaux, d'un état récapitulatif des dépenses réglées visé par la personne habilitée à cet effet et d'une photo de la signalétique de communication remise par le Département
Dossier à présenter	 Le montant définitif de l'aide est calculé au prorata des dépenses réalisées et par application du taux d'aide voté. L'EPCI présente une demande de subvention par projet par voie dématérialisée uniquement (contrate 2328@lamayonne fr).
	dématérialisée uniquement (contrats2328@lamayenne.fr). - La demande de subvention est constituée des pièces suivantes : • décision exécutoire (délibération pour les collectivités locales) approuvant l'opération et sollicitant l'aide du Département ; • note descriptive et explicative intégrant notamment les éléments justifiant du caractère bas carbone du projet (moyens déployés pour répondre à l'un ou plusieurs des 6 objectifs environnementaux et climatiques) ; • estimation détaillée du coût du projet et plan de financement prévisionnel de celui-ci ; • échéancier des travaux ;
	 plan de situation du projet et plan des travaux projetés (le cas échéant) selon la nature des projets, des pièces complémentaires pourront être sollicitées le cas échéant afin d'aider à la compréhension du projet. Le projet est soumis à l'avis de la Commission d'études <i>Territoires</i> puis il est présenté pour décision à la Commission permanente.
Service(s) instructeur(s)	Direction du développement et de la coopération territoriale 20.43.59.96.84

Liste des dotations communales sur le territoire de la communauté

	Dotation de base (5 €) répartie sur 2 périodes de 3 ans					
Commune	Dotation 2023-2028	1ère période 2023-2025	2ème période 2026-2028	Dotation 2023-2028	1ère période 2023-2025	2ème période 2026-2028
Ahuillé	57 840 €	28 920 €	28 920 €	69 408 €	34 704 €	34 704 €
Argentré	87 210 €	43 605 €	43 605 €	104 652 €	52 326 €	52 326 €
Beaulieu-sur-Oudon	16 050 €	8 025 €	8 025 €	19 260 €	9 630 €	9 630 €
Bonchamp-lès-Laval	188 760 €	94 380 €	94 380 €	226 512 €	113 256 €	113 256 €
Bourgon	20 010 €	10 005 €	10 005 €	24 012 €	12 006 €	12 006 €
Chalons-du-Maine	21 660 €	10 830 €	10 830 €	25 992 €	12 996 €	12 996 €
Changé	191 520 €	95 760 €	95 760 €	229 824 €	114 912 €	114 912 €
Entrammes	69 870 €	34 935 €	34 935 €	83 844 €	41 922 €	41 922 €
Forcé	33 990 €	16 995 €	16 995 €	40 788 €	20 394 €	20 394 €
La Brûlatte	21 510 €	10 755 €	10 755 €	25 812 €	12 906 €	12 906 €
La Chapelle-Anthenaise	30 960 €	15 480 €	15 480 €	37 152 €	18 576 €	18 576 €
La Gravelle	17 070 €	8 535 €	8 535 €	20 484 €	10 242 €	10 242 €
Launay-Villiers	12 180 €	6 090 €	6 090 €	14 616 €	7 308 €	7 308 €
Laval	1 627 980 €	813 990 €	813 990 €	1 953 576 €	976 788 €	976 788 €
Le Bourgneuf-la-Forêt	56 250 €	28 125 €	28 125 €	67 500 €	33 750 €	33 750 €
Le Genest-Saint-Isle	66 480 €	33 240 €	33 240 €	79 776 €	39 888 €	39 888 €
L'Huisserie	133 440 €	66 720 €	66 720 €	160 128 €	80 064 €	80 064 €
Loiron-Ruillé	83 910 €	41 955 €	41 955 €	100 692 €	50 346 €	50 346 €
Louverné	134 790 €	67 395 €	67 395 €	161 748 €	80 874 €	80 874 €
Louvigné	35 550 €	17 775 €	17 775 €	42 660 €	21 330 €	21 330 €
Montflours	7 980 €	3 990 €	3 990 €	9 576 €	4 788 €	4 788 €
Montigné-le-Brillant	40 770 €	20 385 €	20 385 €	48 924 €	24 462 €	24 462 €
Montjean	31 980 €	15 990 €	15 990 €	38 376 €	19 188 €	19 188 €
Nuillé-sur-Vicoin	38 730 €	19 365 €	19 365 €	46 476 €	23 238 €	23 238 €
Olivet	13 620 €	6 810 €	6 810 €	16 344 €	8 172 €	8 172 €
Parné-sur-Roc	42 660 €	21 330 €	21 330 €	51 192 €	25 596 €	25 596 €
Port-Brillet	56 730 €	28 365 €	28 365 €	68 076 €	34 038 €	34 038 €
Saint-Berthevin	229 560 €	114 780 €	114 780 €	275 472 €	137 736 €	137 736 €
Saint-Cyr-le-Gravelais	17 220 €	8 610 €	8 610 €	20 664 €	10 332 €	10 332 €
Saint-Germain-le-Fouilloux	36 450 €	18 225 €	18 225 €	43 740 €	21 870 €	21 870 €
Saint-Jean-sur-Mayenne	51 960 €	25 980 €	25 980 €	62 352 €	31 176 €	31 176 €
Saint-Ouen-des-Toits	54 600 €	27 300 €	27 300 €	65 520 €	32 760 €	32 760 €
Saint-Pierre-la-Cour	67 950 €	33 975 €	33 975 €	81 540 €	40 770 €	40 770 €
Soulgé-sur-Ouette	34 140 €	17 070 €	17 070 €	40 968 €	20 484 €	20 484 €
TOTAL	3 631 380 €	1 815 690 €	1 815 690 €	4 357 656 €	2 178 828 €	2 178 828 €

Plan routier départemental 2022-2028 Éléments relatifs à la Communauté

	Projet	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Participation départementale	Autres participations		
	Grands projets						
	A81 échangeur autoroutier	81 échangeur autoroutier État 7,7 M€ HT 50 % VINCI Autoroutes					
	Rocades de Laval Opérations d'amélioration des conditions de circulation	circulatoire et d'o	ée à la réalisation d'études pportunité (besoins et iorités)				
	Aménagement à 2x2 voies entre Laval et le Lion- d'Angers (pour partie)	Département de la Mayenne et du Maine-et-Loire	200 M€ HT	Mayenne, le Dépa	le Département de la artement de Maine-et- t la Région		
		Pı	rojets par EPCI				
	RD 252 / 120 Saint-Cyr-le- Gravelais Sécurisation du carrefour du lieu-dit Trémezeau	Département de la Mayenne	100 000 € TTC	100 %	-		
	RD 124 Loiron-Ruillé / Cossé- le-Vivien Recalibrage et rectifications de virages	Département de la Mayenne	9 M € TTC	100 %	-		
	RD 900 Laval Construction de passages inférieurs cyclo-piétons au niveau du giratoire Octroi	Département de la Mayenne	1,3 M€ TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %		
'1	RD 57 Laval Construction d'un passage inférieur cyclo-piétons reliant le Tertre au Gué d'Orger	Département de la Mayenne	800 000 € TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %		
	RD 900 Laval Construction d'une bretelle d'évitement du giratoire	Département de la	Voie : 1 M€ TTC	100 %	-		
	Besnier avec passage inférieur cyclo-piétons	Mayenne	Passage inférieur : 600 000 € TTC	30 %	Commune et/ou EPCI : 70 %		
	RD 771 Laval Construction d'un passage inférieur cyclo-piétons reliant le Tertre au Bourny / La Croix des Landes	Département de la Mayenne	800 000 € TTC	30 %	Laval Agglomération : 70 %		

	Projet	Maître d'ouvrage	Coût prévisionnel	Participation départementale	Autres participations
P1	RD 137 Port-Brillet Sécurisation du passage à niveau n° 163	Commune	-	Accompagnement du Département de la Mayenne	
	RD 278 Le Genest-Saint-Isle Sécurisation du passage à niveau n° 160	Commune	-	Accompagnement du Département de la Mayenne	
	RD 278 Le Genest-Saint-Isle Sécurisation du carrefour du lieu-dit Les Boudières	Commune	400 000 € TTC	50 %	50 %
P2	RD 162 Changé Sécurisation du carrefour du lieu-dit Beauséjour	Commune	80 0000 € TTC	50 %	50 %
	RD 576 Le Genest-Saint-Isle / St-Berthevin Recalibrage de la chaussée à 7 m avec élargissement des accotements	Département de la Mayenne	800 000 € TTC (hors voie douce)	100 %	-
	RD 106 – 123 Bourgon Sécurisation du carrefour du lieu-dit Brécinière	Département de la Mayenne	50 000 € TTC	100 %	-
	RD 131 Louvigné / Argentré Élargissement de chaussée à 6 m et confortement des accotements	Département de la Mayenne	325 000 € TTC	100 %	-
Р3	RD 211 Bonchamp-lès-Laval / Louverné Élargissement de la chaussée avec rectification de virages	Département de la Mayenne	925 000 € TTC	100 %	-
	RD 211 Forcé/ Bonchamp-lès- Laval	Département de la Mayenne	1 M€ TTC	100 %	-
	RD 278 Le-Genest-Saint-Isle / Les Chènes-secs à Changé Élargissement de chaussée à 6 m et confortement des accotements	Département de la Mayenne	1,5 M€ TTC	100 %	-

Plan Héritage Mayenne sur le territoire de la Communauté

[chiffre constaté au 29/02/2024 sur la base des décisions prises par la Commission permanente du CD53 et susceptible d'évoluer dans les prochaines semaines – sera mis à jour pour la signature du contrat]

Premier volet

Discipline	Commune d'implantation du terrain	Typologie équipement	Nb d'équipements	Montant (en € HT)
Basket-ball	Bonchamp les Laval	Playground Basket 3x3	2	74 395 €
Basket-ball	Laval (Hilard)	Playground Basket 3x3	2	81 479 €
Basket-ball	Saint-Berthevin	Playground Basket 3x3	2	81 043 €
Basket-ball	Changé	Playground Basket 3x3	2	80 000 €
Padel	Changé	Padel	2	170 000 €
Football	Argentré	Terrain 5X5	1	145 185 €
Football	Entrammes	Terrain 5X5	1	135 883 €
Football	Laval (Francs Archers)	Terrain 5X5	1	170 000 €
Basket-ball	Laval (Palindrome)	Playground Basket 3x3	1	50 000 €
Basket-ball	L'Huisserie	Playground Basket 3x3	2	74 500 €
Padel	L'Huisserie	Padel	2	170 000 €
Padel	Argentré	Padel	2	170 893 €
Padel	Saint-Berthevin	Padel	2	170 000 €
Football	Saint-Pierre-la-Cour	Terrain 5X5	1	170 000 €
Football	Soulgé-sur-Ouette	Terrain 5X5	1	170 000 €
Padel	Laval	Padel	3	261 749 €
Padel	Saint-Pierre-la-Cour	Padel	1	81 257 €
Total			27	2 256 384 €

Deuxième volet

Commune	Projet	Montant subventionnable	Subvention départementale	%	Date de décision
Entrammes	Parcours de santé connecté	32 271 €	6 454 €	20%	4-sept23
Saint-Ouën-des- Toits	City-stade et terrain de basket 3x3	75 185 €	15 037 €	20%	4-sept23
Forcé	City-Stade	39 248 €	7 850 €	20%	6-nov23
Laval	City-Stade + 5 couloirs d'athlétisme au quartier Hilard	150 000 €	30 000 €	20%	6-nov23
Laval	Street Workout, Air Badminton, Fitness park, table de Teq Ball sur l'esplanade Marcel Cerdan au quartier Hilard	150 000 €	30 000 €	20%	6-nov23
Loiron Ruillé	City-Stade	87 186 €	17 357 €	20%	6-nov23
Louvigné	City-Stade	69 758 €	13 951 €	20%	6-nov23
Total	-	-	120 649 €	-	-

Dispositifs d'aide à l'investissement relevant des autres enveloppes thématiques

Le dispositif d'aide	Votre interlocuteur au Département		
Déchèteries et recyclerie	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Chaudières bois énergie, géothermie, solaire thermique	02 43 66 69 04 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Aménagements cyclables	02 43 59 96 76 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Achat de véhicules destinés à l'autopartage	02 43 59 96 17 - sdem@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Appel à manifestation d'intérêt « Bas carbone »	02 43 66 52 82 - guillaume.salaun@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Alimentation en eau potable	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Assainissement des agglomérations	02 43 59 96 34 - serviceeau@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Aide à la gestion des espaces naturels	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Restauration et entretien des cours d'eau non navigables	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Projets territoriaux intégrés en faveur du bocage	02 43 59 96 36 - milieux@lamayenne.fr Direction du développement durable et de la mobilité		
Aide à la restauration du patrimoine	02 43 59 96 00 - patrimoine@lamayenne.fr Direction du patrimoine		
Rénovation des salles de cinéma	02 43 67 60 80 - mayenne@culture.fr Mayenne culture		
Amendes de Police	02 43 66 54 60 - routesriviere@lamayenne.fr Direction des infrastructures		
Plan Héritage Mayenne 2024 (sport)	02 43 59 96 85 - equipements.sportifs@lamayenne.fr Direction du développement et de la coopération territoriale		

Retrouvez les fiches d'aide de ces différents dispositifs à l'adresse suivante : https://www.lamayenne.fr/may-services